

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2022-11-21/26
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
AU 15 RUE HAUTE 68470 RANSPACH**

Le Maire de la Commune de Ranspach,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de l'entreprise CALI-PRO 68 en date du 16/11/2022 qui souhaite effectuer des travaux de toiture en occupant temporairement le domaine public au 15 rue Haute RANSPACH

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

- Art.1** Du **21 au 25 novembre 2022 inclus**, l'entreprise Cali-pro 68 représentée par Monsieur Adao, est autorisée à procéder à des travaux de toiture au 15 rue Haute.
- Art.2** Les travaux nécessiteront l'occupation du domaine public par le camion de l'entreprise qui sera stationné devant le 15 rue Haute.
- Art.3** La circulation sera interdite du n°13 au n°19 de la rue Haute. Une déviation réglementaire au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise Cali-Pro 68, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.5** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.7** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.8** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - Archives – Affichage – Dossier
 - Entreprise CALI-PRO 68, 5 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM

Fait à RANSPACH, le 21 novembre 2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 21 novembre 2022**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n°65-29 du 11-01-1965, modifié par le décret n°83-1025 du 28-11-1983.